

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2025 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 3 février 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	28/01/2025
Date de l'affichage	28/01/2025

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	2

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. MARSAC Jacques, Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane

Excusé(s) : Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu

Madame la maire remercie Stéphane Laliève, animateur sportif de la commune et coordonnateur du dispositif PEPS (Prescription d'Exercices Physiques pour la Santé), pour sa présence et le laisse prendre la parole pour la présentation d'un premier bilan après 5 mois de démarrage. Il rappelle que ce dispositif est conventionné entre la commune de Chasseneuil sur Bonniere, maison sport santé et la commune de Terres-de-haute-Charente, antenne sport santé. Ce dispositif est ouvert aux résidents de la commune et Stéphane collabore avec les médecins généralistes de la commune, ainsi que son homologue de la maison sport santé, Grégory Vazelle.

Il présente quelques chiffres : 45 bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif en septembre 2024, de 40 ans à 89 ans, avec des pathologies différentes. (activité passerelle 9, nordic yoga 4, gym aquatique 10, équilibre 11, yoga 10, taïso 3, pilate 4, activité centre social 1)

On observe une croissance importante du nombre de bénéficiaires, ce qui s'explique par la qualité d'accueil et d'écoute de la part des professionnels sport et santé auprès des bénéficiaires.

Une réflexion sur l'extension du dispositif sur les communes voisines serait intéressante pour la population de Charente Limousine.

Madame la maire félicite le travail accompli par l'ensemble des acteurs et partenaires du dispositif.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Amandine CLAUZEL et madame Christiane CAILLETON se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne madame Christiane CAILLETON (21 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que soit retiré une partie du texte, il s'est étonné du coût excessif de la rénovation du bâtiment Delcombel mais n'a jamais comparé les rénovations à celui du bâtiment Laboussole. A propos de la demande de rénovation de la tribune de l'église de Suris, madame Josiane PEREIRA complète qu'il est possible de demander une subvention DETR sur ce genre de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Budget commune : décisions modificatives

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Autorisation de paiement des dépenses avant vote du budget
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Travaux dans les écoles)
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (réhabilitation d'un bien immobilier pour l'installation d'un commerce)
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (extension des bâtiments des services techniques)
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour les projets culturels
- ✓ Budget assainissement : Passage à la comptabilité M49 développée à compter du 1/01/2026
- ✓ Création et suppression de postes (avancement de grade)
- ✓ Vente de l'immeuble cadastré B1357 – Commune historique de Suris (modification de la délibération du 2/12/2024)
- ✓ Vente de l'immeuble cadastré 376B1355 – Commune historique de Suris
- ✓ Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE (aménagement foncier agricole forestier et environnemental)
- ✓ Adhésion de la collectivité au syndicat mixte ouvert AGEDI (agence de gestion et de développement informatique)
- ✓ Evolution du dispositif d'ordonnance verte
- ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Modification des statuts de la communauté des communes Charente Limousine
- ✓ Modification du règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'habitat.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

1) DESP-FIN/2024-002 à 004 – Budget commune décision modificative

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui informe l'assemblée qu'elle a pris 3 décisions modificatives pour procéder aux virements de crédits suivants :

DESP-FIN2024-002

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	204182		Subvention org. Publics divers – bâtiments et installations	45 000,00	020	2031		Frais d'études	45 000,00	Etude programmation RN141
				45 000,00					45 000,00	

DESP-FIN2024-003

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	65568		Autres contributions	3 600,00	020	66111		Intérêts réglés à l'échéance	3 600,00	
				3 600,00					3 600,00	

DESP-FIN2024-004

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	204182		Subvention org. Publics divers – bâtiments et installations	13 500,00	020	2031		Frais d'études	13 500,00	Requalification RN141
				13 500,00					13 500,00	

6. DELIBERATIONS

1) Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui demande au conseil l'autorisation de créer deux nouvelles opérations pour permettre la réalisation de travaux en régie « Travaux Bâtiments services techniques » et « travaux aménagements paysagers » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	21318	97	Bâtiment 52 rue nationale (Ex Boussole)	35 000,00	Réalisation des travaux dans le logement
020	21318	101	Travaux bâtiments des services techniques	7 804,00	
020	2128	102	Travaux aménagements paysagers	4 200,00	Mise en place de clôtures
	TOTAL			47 004,00	

La commission des finances consultée sur ce dossier a émis un avis favorable majoritairement.

Madame Josiane PEREIRA demande une précision sur les dépenses d'aménagement paysagers. Monsieur Jean-Michel ARTAUD précise que suite à l'arrachage des haies en mauvais état, celles-ci seront remplacées par des clôtures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer les opérations 101 « Travaux Bâtiments services techniques » et 102 « travaux aménagements paysagers ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Travaux dans les écoles)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et une autre au titre de la DSIL pour réaliser des travaux dans les écoles de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 40 274,67€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT
Travaux école maternelle (crépis)	19 840,18
Travaux école élémentaire (climatisation réversible)	17 956,15
Equipement école primaire Genouillac (école numérique)	2 478,34
TOTAL	40 274,67

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DETR	40 274,67	40	16 109,87
Etat DSIL	40 274,67	40	16 109,87
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	40 274,67	20	8 054,93
Coût Total HT		100	40 274,67

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 16 109,87€ représentant 40% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 16 109,87€ représentant 40% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DSIL.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (réhabilitation d'un bien immobilier pour l'installation d'un commerce tranche 2)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un bien immobilier pour l'installation d'un commerce 40/42 rue nationale (bâtiment ex Delcombel).

Le coût total estimatif HT de l'investissement est 127 945,96€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux	111 314,50	133 577,40
Déclaration préalable	1 113,15	1 335,77
Etudes	3 339,44	4 007,32
Frais de maîtrise d'œuvre	6 678,87	8 014,64
SPS et bureau d'étude	5 500,00	6 600,00
TOTAL	127 945,96	153 535,13

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DETR	127 945,96	40	51 178,38
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	127 945,96	60	76 767,58

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande s'il est possible de faire une description des travaux prévus. Monsieur Jean-Pierre LEONARD répond que le projet est toujours à l'étude par le maître d'œuvre qui prépare l'appel d'offres. Les éléments seront communiqués lorsqu'ils seront prêts.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 51 178,38€ représentant 40% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Josiane PEREIRA s'abstient de prendre part au vote.

4) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Extension des locaux des services techniques)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'extension des locaux des services techniques. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 77 284,15€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Ossature bâtiment et couverture	38 203,50	45 844,20
Matériel pour fermeture du bâtiment	9 080,65	11 012,67
Crépis (estimatif devis en attente)	30 000,00	36 000,00
TOTAL	77 284,15	92 856,87

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DETR	77 284,15	50	38 642,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	77 284,15	50	38 642,15

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 38 642€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de demander des subventions pour les projets culturels

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui propose de solliciter des subventions auprès du conseil départemental de la Charente pour plusieurs projets culturels.

1. Programmation culturelle « concert du groupe COMRADES IRISH BAND » qui aura lieu le 22/02/2025

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Concert rock celtique avec le groupe COMRADES	4 480,83

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	40,00	1 792,00
Commune autofinancement	60,00	2 688,83
Coût Total TTC	100,00	4 480,83

2. Programmation culturelle : Spectacle « un violon dans l'histoire de la résistance et de la déportation » 80e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale qui aura lieu le 5/05/2025

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en TTC
Concert piano violon	2 600,00

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	40,00	1 040,00
Commune autofinancement	60,00	1 560,00
Coût Total TTC	100,00	2 600,00

Madame Josiane PEREIRA demande un retour sur la programmation culturelle prévue.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement des 2 projets culturels présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 1 792€ auprès du conseil départemental de La Charente pour l'évènement culturel « concert du groupe COMRADES IRISH BAND ».
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 1 040€ auprès du conseil départemental de La Charente pour le spectacle « un violon dans l'histoire de la résistance et de la déportation »
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Budget assainissement : Passage à la comptabilité M49 développée à compter du 1/01/2026

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui rappelle que la loi prévoit un transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Charente-Limousine à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il informe que la nomenclature M49 abrégée, réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, est actuellement appliquée par la commune et que le transfert de la compétence assainissement vers la communauté des communes entrainera l'application d'un plan de

compte M49 développé.

Le service de gestion comptable de Confolens souhaite anticiper les travaux de transposition d'une nomenclature abrégée vers une nomenclature développée pour accélérer les opérations de transfert en 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 le plan de compte M49 développé pour le budget assainissement de la commune.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Création et suppression de poste (avancement de grade)

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création de nouveaux postes selon le tableau suivant :

Suppression	Quotité	Création	Quotité	Date d'effet
Technicien	35/35e	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	21/06/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35e	02/07/2025
Agent de maîtrise	27/35e	Agent de maîtrise principal	27/35e	01/10/2025
Agent de maîtrise	35/35e	Agent de maîtrise principal	35/35e	01/10/2025

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Vente de l'immeuble cadastré B1357 – Commune historique de Suris

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle que lors du conseil municipal du 2 décembre 2024, l'assemblée avait accepté la vente de l'immeuble cadastré B187 à monsieur DUFOUR. Il s'avère qu'il est nécessaire de réactualiser la surface de vente compte tenu du fait que la commune doit garder une partie de la cour desservant la parcelle B186.

Elle propose de reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 2 décembre 2024.

Madame la maire rappelle à l'assemblée que monsieur Laurent DUFOUR, domicilié 10 route d'Exideuil, La Péruse, 16 270 Terres-de-Haute-Charente a fait part de son intention d'acquérir l'immeuble composé de 2 logements et de l'ancien local de la poste cadastré 3 et 5 rue Chez Dupont B1357a au prix de 50 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 88 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Elle propose de céder ce bien en dessous de la valeur des domaines compte tenu du fait que pour louer ces logements la commune devrait engager des montants importants pour les travaux de réfection de chaque logement et notamment en matière énergétique ce que ne peut pas faire actuellement la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Laurent DUFOUR la parcelle B1357 d'une superficie de 809m² au prix de 50 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Se sont abstenus de prendre part au vote, madame Sandrine PRECIGOUT, madame Sandrine LALIEVE, madame Josiane PEREIRA, monsieur Jean-Marc CAPOIA, monsieur Patrick VIROULAUD.

9) Vente de l'immeuble cadastré 376B1355- commune historique de Suris

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que la vente de l'immeuble a été confiée à deux agences immobilières. L'agence ABITHEA a reçu deux offres, l'une pour un montant de 26 800€ sans garantie financière et l'autre pour un montant de 26 500€ avec garantie financière (accord de la banque).

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 14 novembre 2024 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 31 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Elle propose de céder ce bien légèrement en dessous de la valeur des domaines compte tenu du fait que pour louer cet immeuble la commune devrait engager des montants importants pour les travaux de réfection notamment en matière énergétique ce que ne peut pas faire actuellement la commune.

Elle propose de retenir l'offre pour laquelle nous disposons d'une garantie financière soit celle de madame Alexandra VIGIER née le 17 décembre 1975 à La Rochefoucauld et monsieur Teddy LEGER né le 28 novembre 1974 à Confolens demeurant, 4 rue de la paix, Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente pour acquérir l'immeuble 5 rue des écoles cadastré 376B1355 au prix de 26 500€.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA souhaite savoir pourquoi des travaux ont été réalisés sachant que ce bien était destiné à la vente. Monsieur Jean-Pierre LEONARD répond que les travaux réalisés à moindre coût ont été fait pour pouvoir vendre le bien et effectuer un découpage cadastral simple.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de madame Alexandra VIGIER et monsieur Teddy LEGER la parcelle 376B1355 d'une superficie de 404m² au prix de 26 500€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Se sont abstenus de prendre part au vote, madame Sandrine PRECIGOUT, madame Sandrine LALIEVE, madame Josiane PEREIRA, monsieur Jean-Marc CAPOIA.

10) Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAGE

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui fait connaître au conseil municipal que madame la maire a été saisi par monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) d'une demande de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux connexes à l'AFAGE, lors des séances du 9 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

Madame la maire informe le conseil municipal de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sera créée en application de l'article L133-2 §1. Cette AFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

Conformément aux dispositions des articles L123-24, L123-25 §5 et R123-38, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et à certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et la confier à une AFAF qui gèrera l'ensemble des travaux à l'échelle du périmètre par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Adhésion de la commune de Terres-de-Haute-Charente au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Madame la maire expose aux membres, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI (joints en annexe de la note), approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service (joint en annexe de la note), de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Où l'exposé de madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- **AUTORISE** madame la maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les

conditions essentielles de la mise à disposition.

- **CHARGE** madame la maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** monsieur Christian FAUBERT, adjoint comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **DECIDE** de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dûs en contrepartie de la mise à disposition de service.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Evolution du dispositif d'ordonnance verte

Vu la délibération D18032024_013 du 18 mars 2024 décidant la mise en place du dispositif d'ordonnance verte pour les femmes de la commune pendant toute la durée de leur grossesse. Vu la délibération D08072024_005 du 08 juillet 2024 décidant la modification du dispositif avec une revalorisation du coût du panier pris en charge par la commune.

Madame la maire rappelle que le dispositif fonctionne très bien avec une prise en charge de 9 femmes enceintes dont 5 actuellement.

Madame la maire propose de faire évoluer le dispositif en rajoutant une période de 6 mois pour les femmes qui allaitent.

Le coût global de prise en charge sur la période complète s'élève à un maximum de 600 euros par bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de prendre en charge le coût d'achat du panier à hauteur de 10 euros par semaine pour chaque bénéficiaire sur la totalité de la période de grossesse et sur la période d'allaitement pour une durée de 6 mois
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé.

2 nouveaux numéros de rue sont à créer.

Références cadastrales	N° de rue	Adresse	N° du bâtiment	Adresse complémentaire		Code postal	Ville
C 552	1	LANDES DE LA FIE			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AE 369	11	RUE DE L'UNION			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de 2 nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Modification des statuts de la communauté de communes Charente-Limousine

Madame la maire propose, suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024, d'approuver les modifications de statuts de l'EPCI de Charente Limousine.

La liste des modifications qui a été approuvée est présentée ci-dessous :

Article 5, 4^{ème} alinéa définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :

- *la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Pré de l'Etang, situé à Confolens,*
- *la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,*
- *le chantier d'insertion,*
- *la participation à des actions d'aide sociale,*
- *l'octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du territoire.*

Article 6, 3^{ème} alinéa suppression : *aire de détente pontons handi pêche situés autour des lacs de Haute Charente*

Article 6, 4^{ème} alinéa : Autorité organisatrice de la petite enfance, au titre de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suite à un transfert de compétence des communes membres ;

- 1° Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil sur le territoire ;
- 4° Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Article 6, 4^{ème} alinéa, service petite enfance : ajout établissement : *Brigueuil*

Article 6, 10^{ème} alinéa : ajout pôle appui médical : *Champagne-Mouton*

Article 6, 12^{ème} alinéa : suppression : *création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs*

Article 6, 18^{ème} alinéa : suppression : *construction, gestion et exploitation d'un crématorium*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de commune de Charente Limousine validé en conseil communautaire du 11 décembre 2024.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Modification du règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'habitat

Vu la délibération du 3 juin 2024 du conseil municipal approuvant le règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'habitat ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 du conseil communautaire ;

Considérant l'évolution du réseau France Rénov' ;

Considérant l'évolution des aides ANAH pour les propriétaires occupants et bailleurs ;

Madame la maire informe le conseil municipal que le règlement d'attribution des aides financières communales doit être modifié en respectant la nouvelle réglementation ANAH, il est donc proposé de modifier les aides communales comme suit :

DISPOSITIF AIDES AMELIORATION HABITAT		ANAH			dispositif habitat	
		Taux Anah	Primes Anah	Plafonds trx subventionnables	primes CCCL	Aides communes (PVD)
Travaux de rénovation globale (lgt très dégradé)	PB	35%	2 000 €	1 000 € HT/ m ² (80 000€ max)	5 000 €	10%
Travaux amélioration (lgt dégradé) ou autonomie		35%	2 000 €	750 € HT/m ² (60 000€ max)	3 500 €	10%
Energie - Ma PRIMERENOV' - parcours accompagné	PB modeste	60%	10%		1 500 €	1 500 €
	PB Très modeste	80%	10%			
Ma prime logement décent (projet de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé)	PO modeste	60%	10%	70 000 € HT	3 000 €	3 000 €
	PO très modeste	80%	10%			
classe énergie non atteinte		50%	10%		2 000 €	2 000 €
Ma prime logement décent (rénovation globale logement très dégradé) étiquette énergétique de sortie dessous E	PO modeste	50%	10%	50000 € HT	2 000 €	2 000 €
	PO très modeste	50%	10%			
Travaux de rénovation énergétique - ma prime Rénov' parcours accompagné	PO modeste	60%	10%		1 500 €	2 000 €
	PO très modeste	80%			2 000 €	
Ma prime Adapt' (autonomie)	PO modeste	50%		22000€ HT	500 €	800 €
	PO très modeste	70%			800 €	
ANC	PO modeste			10 000 € HT/lgt	1 000 €	NC
	PO très modeste			10 000 € HT/lgt	1 500 €	NC
Prime sortie de vacance + 2ans	Propriétaires occupants et bailleurs					3 000 €
Prime pour création d'accès indépendant RDC commercial et logements à l'étage	Propriétaires occupants et bailleurs					1 000 €
Prime sécurisation gestion locative (impayés, dégradation) ssi mise en gestion professionnelle	Propriétaires bailleurs					1 000 €
Prime accession sociale en centre-bourg - PO	Accédants à la propriété					5 000 €
Rénovation des façades	Propriétaires occupants et bailleurs					5 000 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la modification des aides communales par le conseil municipal comme décrit ci-avant ;
- **VALIDE** le règlement d'attribution des aides liées à l'amélioration de l'habitat ;
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Informations diverses

- Point commerce :

Madame la maire informe l'assemblée de la reprise du restaurant les Barbettes par monsieur Deveautour et monsieur Camin, de l'installation de monsieur Le Rouge en tant que ferronnier d'art dans une surface commerciale rue Nationale en cours de rénovation. Elle rappelle que le

casse-croûte des commerçants du marché aura lieu le 9 février 2025. Elle informe également que l'entreprise Bellivier ne souhaite pas renouveler son bail de la boucherie.

- Point ressources humaines :

-départ de Natercia Dos Santos (mutation)

-lancement d'une offre d'emploi pour un poste de secrétaire comptable à mi-temps

-lancement d'une formation sur la prévention des TMS (Troubles Musculosquelettiques) pour l'ensemble du personnel cantine et école.

- Une enquête publique sur la cession des chemins ruraux se déroulera du 17/02 au 4/03/2025
- Les études de requalification RN141 et de la cuisine centrale sont lancées.
- Séances de cinéma avec des films plus récents : les premières séances auront lieu le 1er mardi et le mercredi des prochaines vacances scolaires.
- Recensement de la population : population au 1er janvier 2024 : 3 909 habitants, soit 37 personnes de moins par rapport au 1er janvier 2023 (tableau joint au PV)
- Demande de modification de point d'arrêt du transport scolaire à Suris au lotissement des Brandes : madame Josiane PEREIRA souhaite savoir ce qui a été fait et rappelle que cette demande est valable pour 7 enfants. Monsieur Boineau répond qu'il a rencontré des agents de la région en charge du transport scolaire et qu'ils se sont rendus sur site. Malheureusement la réponse de la région n'est pas favorable malgré avoir fait remonter la demande auprès du conseiller régional en charge des transports. La cause de ce refus est principalement liée à la sécurité. Il aurait fallu selon le service des transports détourner la ligne et demander au transport de faire demi-tour dans une zone dangereuse.
- Madame Michelle DHERBECOURT signale de nouveau le passage de poids lourds (54 tonnes) dans le bourg de Suris, ce qui est nuisible à la sécurité des riverains. Madame Josiane PEREIRA précise que la commune historique de Suris via le département n'a jamais pris d'arrêté concernant la circulation des PL dans le bourg à l'époque où l'entreprise Deslias existait encore, mais qu'une convention avait été prise pour dérouter les PL par une autre route plus facile d'accès.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si le café des artisans paie un loyer pour l'utilisation de la galerie des arts. Sandrine PRECIGOUT répond que l'association du café des artisans paie un loyer de 100 euros par mois tandis que les associations de la commune bénéficient de locaux prêtés par la mairie.
- Madame Josiane PEREIRA fait un retour de l'AG du comité d'animation de Suris et remercie les élus présents. Elle souligne que la section de sauvegarde de l'église souhaite inviter les élus lors d'une prochaine réunion le 26 mars 2025.
- Monsieur Didier BOINEAU informe l'assemblée que la commune a répondu au projet « sensibilis'haie » de la fédération départementale des chasseurs en partenariat avec l'office français de la biodiversité pour promouvoir la haie comme outils naturel de protection de la biodiversité. Il annonce que les enfants de la commune participeront à la plantation de haies sur différents sites de la commune. Le conseil municipal des jeunes à Suris le 5/02, les grandes sections de l'école maternelle des Grillons le 17/02, les CE2-CM1 de l'école du plan d'eau le 20/02. Il rappelle que toutes personnes intéressées pourront y participer.
- Madame Josiane PEREIRA souhaite être informé du projet Docteur Junior et quel bâtiment sur la commune serait rénové. Madame la maire ne souhaite pas diffuser des informations car le projet n'est pas assez avancé et que des recherches et études sont en cours.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA questionne madame la maire sur un éventuel accueil de « migrants » sur la commune. Madame la maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet et n'a pas été sollicité pour permettre un accueil avec le concours de la commune. Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'étonne que madame la

mairie ne soit pas au courant. Madame la maire répond que les locations privées ne font pas l'objet d'information auprès de la mairie.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission culture et patrimoine commission vie associative (Festival Artgila)	04/02/2025	17h30	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion avec les associations (retour patinoire)	4/02/2025	18h30	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
Commission culture et patrimoine	6/02/2025	18h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	25/02/2025	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission vie associative et commission finances (examen subvention aux associations)	5/03/2025	18h30	Salle des fêtes de Genouillac
Conseil municipal			Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance est levée à 21h23.

Le secrétaire

Christiane CAILLETON



La maire

Sandrine PRECIGOUT

